

## LES ATTENTES DE L'ETABLISSEMENT

### CONCERNANT LE SERVICE DES AED EN 12 POINTS

**Document de référence à conserver précieusement**

**Exemplaire de Monsieur/Madame :**

Sous l'autorité de vos chefs de service (CPE), du chef d'établissement et son adjoint, vous vous inscrivez dans la mission éducative de l'établissement et dans le cadre général de la vie scolaire.

**La vie scolaire contribue à mettre les élèves dans les meilleures conditions possibles d'apprentissage et d'épanouissement personnel.**

Le fonctionnement du service Vie scolaire participe pleinement à la réussite scolaire, à l'éducation et l'apprentissage du vivre ensemble, base de toute vie en société. Elle favorise l'ouverture d'esprit par l'action culturelle et sportive développée envers les élèves, notamment entre 12-14h pour les demi-pensionnaires.

Dans cet esprit, ce petit résumé des attentes en 12 points concernant le service des AED vous permet de façon très synthétique de vous référer régulièrement aux informations, des indications, des pratiques relatives à vos missions et aux actes que vous êtes amenés à accomplir quotidiennement.

Votre rôle d'AED est essentiel. Vous êtes au cœur de l'action éducative qui se construit dans une relation duelle avec l'élève et avec le groupe classe ou autres groupes constitués (en étude par exemple). A ce titre, vous avez un rôle d'éducateur comme tous les membres adultes de la communauté scolaire.

Vous participez à l'éducation des élèves en les accompagnant dans leur scolarité et en surveillant leur comportement individuel et collectif.

Votre activité se manifeste aussi par l'intérêt porté aux élèves, par la qualité des relations entretenues et promues auprès d'eux et de vos différents partenaires quotidiens (professeurs et agents...).

Ceci pour permettre aux élèves qui vous sont confiés d'atteindre une autonomie compatible avec leur âge.

C'est en développant ces dimensions individuelles et collectives que vous contribuerez à la réussite des élèves dont nous avons la charge au sein de notre collège Peiresc.

Je compte sur l'engagement de tous au service des élèves.

Le Chef d'établissement,  
Grégory GILLOUX

**1**  **AVOIR CONSTAMMENT SUR SOI LES OUTILS FOURNIS ET LES UTILISER:** talkie-walkie (pour communiquer), gilet AED (pour être visible notamment des élèves) pour tous les temps de surveillance et d'encadrement collectif des élèves, à l'exception des études surveillées/encadrées et les groupes d'Aide aux devoirs.

**2**  **ASSURER UNE SURVEILLANCE ACTIVE DES ELEVES AINSI QU'UN RÔLE PEDAGOGIQUE EN ETUDE SURVEILLEE ET LES ATELIERS D'AIDE AUX DEVOIRS.**

a/la mission de surveillance est consubstantielle à l'encadrement des élèves, tout particulièrement avec des élèves « d'âge collège ».

La surveillance active doit être obligatoirement efficace aux postes stratégiques suivants :

**-Le portail et le portillon (et leurs abords)** avec la vérification des autorisations de sortie et obligation de détenir son carnet de liaison pour entrer au collège. Cela nécessite une grande vigilance, notamment en cas de modification d'EDT ou d'absences d'enseignants qui nécessitent que le carnet soit complété sur le tableau ad hoc (Page 15 « modification de cours »)

**-La restauration scolaire** où aucun élève ne doit sortir du restaurant avec de la nourriture

**-Les toilettes de l'établissement** qui sont des lieux particulièrement sensibles où de nombreux problèmes surviennent (atteinte à l'intimité, harcèlement, utilisation du téléphone, dégradations...).

La surveillance active consiste à circuler de façon permanente entre les deux toilettes et faire évacuer les élèves qui séjournent dans ces lieux inutilement.

- **les cours de récréation** où il faut :

- scruter d'éventuels conflits entre les élèves menant à des violences physiques ou verbales,
- veiller que des élèves ne montent pas dans les couloirs,
- veiller que des élèves ne jettent pas de débris,
- détecter d'éventuelles tentatives de dégradation du mobilier ou des murs
- stimuler (en lien avec le corps enseignant) la mise en rang aux sonneries de fin de récréation et aux interours

- **la salle des casiers** où il faut :

- gérer les flux d'élèves et empêcher les élèves sans casier d'entrer dans la salle,
- veiller que chaque élève ferme systématiquement leur casier

**-le passage à l'entrée du restaurant scolaire** où il faut éviter toute bousculade et faire passer les élèves en fonction de l'ordre de passage arrêté par niveau de classe. Seuls les élèves ayant un cours (chant choral), ou inscrit à un atelier (Théâtre) ou un club du FSE ou de l'AS-UNSS doivent passer en priorité et donc avant le passage normal de sa classe.

b/ **Le rôle pédagogique** dans le statut des AED et s'exerce au collège essentiellement durant les études surveillées (Permanentes), les études encadrées et les ateliers d'aide aux devoirs :

- **les études surveillées** (appelées aussi permanences) consistent à mettre au travail les élèves et de veiller à assurer le calme pour permettre aux élèves de travailler de façon individuelle. L'Assistant ne contrôle pas obligatoirement le travail à faire et il aide dans la mesure du possible les élèves qui le sollicitent,
- **Les études encadrées** (Intégrées aux Programmes « Devoirs faits et d'accompagnement éducatif ») des classes de 6° consistent à donner une aide méthodologique dans l'organisation de ses devoirs, notamment la première période du 1<sup>er</sup> semestre. L'Assistant contrôle le travail à faire et il aide et stimule les élèves dans la réalisation des devoirs et l'apprentissage des leçons.
- **Les ateliers d'Aide aux devoirs** (Intégrés aux Programmes « Devoirs faits et d'accompagnement éducatif ») constitués d'élèves inscrits au dispositif. L'Assistant d'Education contrôle le travail à faire et il aide et stimule les élèves dans la réalisation des devoirs et l'apprentissage des leçons.
- **L'espace remédiation de la Vie Scolaire** qui consiste à prendre en charge au niveau éducatif et pédagogique 3 types d'élèves : des élèves exclus de cours, des élèves sanctionnés disciplinairement ou des élèves en situation de pré-décrochage scolaire.
- **Les Clubs du FSE ou autres activités organisés durant le temps de la demi-pension**
- **Les activités dans le cadre de « l'école ouverte »** qui sont définis spécifiquement par rapport aux objectifs de ce dispositif.

#### **4☐ ASSURER L'ASSISTANCE EDUCATIVE AVEC UN SUIVI INDIVIDUEL ET COLLECTIF (CLASSES) DES ELEVES EN COLLABORATION ETROITE AVEC LES CPE**

-Suivi des absences et retards avec communication des parents

- Suivi des punitions
- Vérification régulière de l'état des carnets de liaison,
- Autres actions de suivi confiées par les CPE...

**3☐ AVOIR UN POSITIONNEMENT D'ADULTES REFERENTS, RESPONSABLES ET EXEMPLAIRES FACE AUX ADOLESCENTS.** Cela fait partie intégrante de votre rôle éducatif.

Vous êtes capable d'imposer aux adolescents votre autorité pour qu'ils obéissent aux règles de conduite fixées par l'établissement. Votre rôle éducatif est de leur faire comprendre que le respect de ces règles est indispensable pour réussir leur scolarité et pour mieux vivre ensemble dans l'établissement et dans la société. Vous devez donc respecter scrupuleusement les règles que vous demandez aux élèves d'appliquer : Vous devez donc respecter le Règlement Intérieur (RI) vous-même : Inutile de demander à un élève de cracher son chewing-gum si vous en mâchez un !

#### **4☐ ADOPTER UNE POSTURE PROFESSIONNELLE**

*Gardez votre calme en toutes circonstances : s'énerver ne peut qu'envenimer les choses là où le calme contribue à désamorcer la situation.*

Montrez-vous actif, intéressé: un AED physiquement présent mais symboliquement absent ne concourt pas à la réalisation des objectifs que s'est assignée la Vie Scolaire.

Sachez-vous remettre en question, cela permet à l'éducateur que vous êtes, une distanciation, bien nécessaire à la compréhension des situations scolaires.

#### **5☐ S'INSCRIRE COMME EDUCATEUR**

Prendre le temps d'expliquer ses décisions et prendre patience face aux réactions des élèves. Vous pourrez ainsi obtenir l'adhésion de l'élève à votre décision. N'hésitez pas, ce faisant, à faire référence au Règlement Intérieur et d'une manière plus générale à la loi pour éviter le sentiment d'arbitraire ou d'injustice. N'émettez pas de jugement de valeur sur les élèves « tu es débile ! » : ne prenez en compte que les actes. Ne vous laissez pas entraîner sur le terrain de l'affectif : c'est le registre des élèves mais pas celui des éducateurs. Soyez particulièrement attentifs à votre langage. Le fait que les élèves emploient un vocabulaire familier ne justifie pas que vous fassiez de même.

#### **6☐ S'INSCRIRE SOLIDAIREMENT DANS UN TRAVAIL D'EQUIPE**

Cette équipe doit apparaître soudée aux yeux des élèves et le discours de chacun doit être cohérent sinon ils ne manqueront pas de trouver la faille et de tester vos réactions.

Montrez-vous apte à travailler en équipe. Cette capacité implique tolérance, bienveillance et responsabilité. Le travail en équipe efficace est important et implique d'avoir un temps d'échange avec ses collaborateurs. Vous n'êtes pas seul face aux élèves, vous devez demander des conseils

(CPE, Direction,...) si vous hésitez sur la conduite à tenir. Il faut parfois se donner un temps de réflexion et se concerter avant de prendre une décision.

#### **7☐ AVOIR LA CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT**

Prendre connaissance du Projet d'Etablissement, du Règlement Intérieur, Des protocoles de fonctionnement interne, du Livret d'Accueil...dès la pré-rentrée. Prendre le soin de repérer les différents acteurs de l'établissement : infirmière, assistante sociale, documentaliste, PSY-EN (orientation)... ainsi que les lieux dans lesquels ils interviennent. Respecter SCRUPULEUSEMENT son emploi du temps : il convient d'arriver à l'heure, et ce à chaque poste que vous devez assurer. Une absence à l'un de ces postes peut, en cas d'incident, constituer un défaut de surveillance susceptible de relever de la faute professionnelle.

Contribuer à la bonne tenue de son bureau : les lieux portent une signification.

L'élève doit y être accueilli d'une manière très professionnelle, individualisée et aussi confidentielle que possible. Il convient de rappeler que les relations entre les membres de l'équipe doivent se situer sur un registre professionnel étant entendu que l'élève ne doit en

aucun cas être associé à des discussions qui relèvent de la sphère privée de l'Assistant d'Education

## **8 □ AVOIR LA CONNAISSANCE DE L'ADOLESCENCE ET ADOPTER LE BON POSITIONNEMENT EN TANT QU'AED**

### → **Dans la relation éducative**

L'assistant d'éducation doit nécessairement adopter des principes éducatifs. L'élève n'est pas un adulte en miniature, c'est une personnalité en construction. L'objectif de l'éducateur est de l'accompagner dans son apprentissage de sa vie future d'Adulte et de Citoyen. Pour se construire et se structurer, l'élève a parfois besoin de se confronter à l'autorité et à l'interdit. Le meilleur service à rendre à l'élève est d'assumer son rôle d'Adulte. La démagogie, la complicité et le copinage sont anti éducatifs :

ils ne permettent pas à l'élève d'apprendre à vivre en société et de préparer son intégration future dans le monde du travail : l'adulte est « *un éducateur qui assume dans l'inconfort de la difficulté et dans l'incertitude du bien-faire une décision toujours discutable* » (Eirick PRAIRAT)

**Il convient d'être soi-même exemplaire. D'abord en s'imposant ce que l'on exige des élèves : le respect d'autrui, la politesse, la ponctualité et une tenue vestimentaire correcte.** Ensuite, en évitant de se comporter comme une personne privée : l'éducateur doit proscrire l'ironie, la moquerie et les propos blessants. Des valeurs humanistes donnent sens à la relation éducative : contribuer au développement et à l'épanouissement d'une personnalité ayant une richesse que l'on ne connaît pas mais que l'on veut faire émerger. La relation éducative s'appuie sur le sens des responsabilités de l'Adulte éducateur : les circulaires depuis 1996 sur l'obligation de surveillance et la prévention de l'absentéisme doivent être connues. La disponibilité est un principe devant guider notre attitude à l'égard des élèves : aide aux devoirs, dialogue, les élèves doivent sentir que l'on s'intéresse vraiment à eux, sans tomber dans la démagogie et l'empathie.

### → **Dans l'attitude éducative**

Il convient d'abord d'être ferme mais bienveillant.

a/ Etre solide dans ce que l'on pense, ce que l'on dit, dans les raisons qui dictent notre décision ou notre attitude.

Refuser la négociation, le « marchandage », le chantage affectif. L'Adulte assume son attitude et ses choix. Mais il faut aussi avoir l'honnêteté de reconnaître ses erreurs pour rester crédible. Faire respecter des règles exige de **la fermeté...bienveillante.**

b/ Bienveillant :

On n'agit pas contre l'élève, mais pour l'élève. Une punition n'est pas tournée vers le passé mais vers l'avenir : elle aide l'élève, même malgré lui, à évoluer dans le bon sens. Attention à ne pas « cataloguer » certains élèves, ils en tireraient des bénéfices négatifs (« à quoi bon changer ? Quoi que je dise ou fasse j'ai cette réputation... »), et on les installerait dans des comportements que l'on prétend corriger. Il faut avoir confiance dans la capacité de l'élève à s'améliorer, ne jamais le dévaloriser, l'humilier et souligner en toute occasion de manière positive son potentiel et ses qualités insuffisamment exploités.

c/Avoir de l'autorité en évitant l'autoritarisme

C'est une affaire de personnalité et de maturité. Avoir de l'autorité revient à faire preuve de cette fermeté bienveillante, ouverte au dialogue mais intransigeante sur les règles de vie, avec l'objectif pédagogique de faire comprendre et d'être compris. Lorsque les punitions, les cris et les hurlements deviennent les seuls instruments de la relation éducative, nous sommes dans l'autoritarisme. L'autoritarisme est perçu par les élèves comme arbitraire et injuste, comme un ensemble de réactions émotionnelles et ils peuvent en jouer : cela est épuisant pour l'adulte, répétitif et inefficace. L'autoritarisme traduit surtout un manque d'autorité. Il faut avoir une humeur constante et avoir à l'esprit que les punitions ou quelques cris sont des moyens, utilisés avec bon sens et à bon escient, et ne constituent en aucun cas une finalité. **Les AED doivent assumer une mission d'autorité auprès des élèves,** les CPE (mais aussi les

personnels de direction sur des situations plus exceptionnelles) doivent les épauler, être constamment informé, mais ils ne doivent pas être le recours systématique et se substituer aux AED dans l'exercice de leur mission d'autorité.

#### d/ L'écoute et le dialogue

ils sont à la fois nécessaires et complexes dans leur utilisation : ils doivent être inscrits dans une relation éducative claire entre un adulte et un adolescent. Cela exige d'assumer clairement notre rôle d'adulte et d'avoir conscience des objectifs éducatifs qui s'imposent à nous. , il existe 4 finalités au dialogue avec l'élève :

**Marquer** son intérêt pour l'élève et être à l'écoute de ses préoccupations, de ses angoisses, lui permettre de s'exprimer.

**Repérer** des situations de mal-être pour traiter en profondeur l'échec scolaire et des problèmes d'indiscipline par un travail en équipe.

**Désamorcer** des conflits naissants et mettre des mots et de la raison là où l'agressivité et la violence commencent à s'exprimer.

**Aider** l'élève à construire son rapport au monde (discussions neutres, objectives, éducatives sur des faits d'actualité, sur la vie quotidienne).

Dans une période de crise de l'adolescence, l'élève a besoin de repères et par conséquent d'une autorité d'adulte. Mais il a besoin également de se sentir reconnu en tant que personne, de se sentir écouté et respecté. Le dialogue est nécessaire. Mais il ne se substitue ni à l'autorité, ni à la contrainte. Il donne à l'autorité un visage humain, une forme pédagogique, une finalité éducative.

**Pour résumer :**

**Écouter** ce n'est pas **accepter**

**Dialoguer** ce n'est pas **négozier, céder**

**Comprendre** ce n'est pas **excuser**

**Être proche** ce n'est pas être **complicité**, ou être **démagogie**

**Punir** ce n'est pas **dévaloriser, humilier**

#### **9 SAVOIR PUNIR ET SOLLICITER UNE DEMANDE DE SANCTION (RAPPORT D'INCIDENT)**

On ne punit pas :

-sous le seul effet de la colère

-pour se venger

-pour régler un différend personnel avec un élève parce que l'on est de mauvaise humeur

L'éducateur punit :

-parce que l'élève a commis une faute car il est capable d'expliquer que cette faute est un manquement au règlement intérieur et qu'elle nuit à la scolarité de l'élève et/ou à la vie en collectivité

-Pour faire comprendre à l'élève qu'il ne doit plus commettre cette faute

Dans tous les cas :

-On punit la faute, une attitude, on ne condamne pas l'individu dans son intégralité

-La punition doit être juste, expliquée, graduée en fonction de la faute commise

- Il convient de rester poli et calme en gardant à l'esprit que l'on s'inscrit dans une relation éducative entre un adulte et un adolescent

-Ne pas brandir sans cesse la menace d'une punition sans la mettre en application : l'adulte finit par perdre toute crédibilité

-Ne pas punir sans cesse : la répétition ôtera toute valeur à la punition et deviendra le palliatif à un manque d'autorité

-Rester d'une humeur constante : éduquer, c'est avoir une attitude cohérente dans la durée. Les élèves sont souvent tentés de faire de la punition une affaire de « sentiments », « il m'en veut... », « il ne peut pas me voir... ».

Il faut donc **POSER UN CADRE** : le Règlement Intérieur, dire **CLAIREMENT** ce que l'on **EXIGE** des élèves, ce qui peut se discuter et ce que l'on **REFUSE**, faire **REFLECHIR** l'élève

sur ses erreurs par un **ENTRETIEN** préalable à une **PUNITION EDUCATIVE** (les « lignes » à copier X fois sont interdites).

En cas de difficultés malgré des punitions posées, le passage à la demande d'une sanction disciplinaire (rapport d'incident) doit être fait après discussion avec les CPE.

## 10□ SAVOIR GERER DES CONFLITS LIE A L'ENCADREMENT QUOTIDIEN DES ELEVES

• si un conflit vous oppose à un élève :

- Restez calme

- Ne touchez/frappez jamais physiquement l'élève afin d'éviter une réaction brutale voire violente de sa part et vous protéger juridiquement faites appel à une tierce personne qui servira de médiateur et prendra une décision raisonnée (le CPE par exemple)

- Faites un rapport d'incident écrit à l'attention du chef d'établissement et explicitez la situation à vos CPE

• si une bagarre oppose deux élèves :

- Intervenez sans vous mettre en danger

- Faites appel à d'autres adultes si votre intervention est insuffisante

- Dans tous les cas, conduisez les élèves au bureau du CPE

- Faites un rapport d'incident écrit circonstancié

## 11□ AVOIR UN DEVOIR DE NEUTRALITE ET CONSCIENCE PROFESSIONNELLE

- L'adulte est un citoyen avec des convictions personnelles. Mais à l'intérieur d'un établissement scolaire, il est un fonctionnaire ou un agent de l'Etat soumis à un devoir de neutralité : il lui est strictement interdit de faire état de ses convictions politiques ou religieuses.

- On ne doit pas confondre ou mêler attitude éducative et prise de position citoyenne d'ordre privé : par exemple, quelle que soit votre opinion sur la consommation du cannabis, elle est interdite par la Loi, nous sommes payés pour faire apprendre, comprendre, respecter la Loi et notre conscience professionnelle doit être axée sur la réussite scolaire des élèves et le développement sain de leur personnalité vers une autonomie d'adulte citoyen.

- Les élèves ne sont pas les instruments de notre vision plus ou moins critique du monde et de la société : rien ne doit nous autoriser à les priver de l'autorité et du cadre dont ils ont besoin pour se structurer. C'est grâce à notre neutralité qu'ils apprendront à penser par eux-mêmes et qu'ils seront ensuite en mesure d'assumer leurs choix de vie.

De plus, l'idéal du surveillant « sympa » et unanimement apprécié des élèves, consensuel et qui érige le laxisme en conviction éducative, cache le plus souvent une démission éducative au service de son ego, l'achat d'une « paix » apparente, un manque d'autorité et de respect à l'égard des élèves. Il faut savoir assumer une décision difficile.

- Ne pas installer les élèves dans leur déterminisme social : « il faut l'excuser, il est pauvre... », « On lui fait pas de cadeau, il est riche... ». On s'adresse à de jeunes individus auxquels on apprend la responsabilité, en particulier de leurs actes et leurs conséquences. De ce fait, l'école n'entretient pas les déterminismes sociaux, elle est un facteur d'émancipation et de développement personnel. Comprendre n'est pas excuser, amener les élèves vers une vie d'adulte autonome pleinement assumée nécessite l'apprentissage de la responsabilité individuelle : rien n'excuse le manque de respect, la dégradation des locaux, le vol ou la violence.

A nous de réfléchir sur la punition ou la sanction la plus adaptée, la plus éducative, la plus efficace pour la réussite future de l'élève.

La relation éducative est une relation humaine mais inégalitaire : l'adulte transmet des règles et des connaissances à des élèves qui les ignorent, une relation éducative assumée par l'adulte doit exiger, dans le cadre du règlement intérieur et de la Loi, **l'obéissance des élèves qui est la première manifestation du respect dû à l'adulte**. La relation éducative est pleinement profitable et enrichissante pour l'élève à la condition d'être à la hauteur de notre rôle d'adulte et porteur de valeurs éducatives et humanistes.

**12 □ RESPECTER LES REGLES DE DROIT AUXQUELLES VOUS ETES SOUMIS EN TANT QU'AGENT CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (C'EST-A-DIRE AUX MEMES REGLES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES).**

Recrutés par un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), les A.E.D. participent à une mission de service public. A ce titre, vous êtes soumis aux mêmes règles applicables à l'ensemble des agents de services publics : règles de confidentialité, secret professionnel, devoir de réserve... Toutefois, ces règles bénéficient d'exceptions dans certaines conditions.

**Règles de discrétion**

Vos fonctions vous amènent à avoir connaissance d'éléments du dossier des élèves et de leur vie privée. Les éléments dont vous aurez pu avoir connaissance ne doivent pas sortir du cadre professionnel.

**Le secret professionnel**

De même que l'obligation de discrétion, le secret professionnel est apparenté à la confidentialité. Tous les fonctionnaires sont soumis au secret professionnel.

L'étendue de cette obligation est plus ou moins importante selon vos fonctions. Elle s'applique également à vous dans la mesure où vous pouvez être dépositaires de renseignements ou informations qui relèvent de la vie privée des jeunes ou de leur famille. Les règles instituées par le code pénal en fixent le cadre.

**Le devoir de réserve**

Quelles que soient vos opinions, le principe de neutralité du service public vous impose d'éviter de les exprimer dans le cadre de vos fonctions. Ceci s'applique à l'expression des opinions mais également à votre comportement. Vous devez éviter d'avoir un comportement ou une attitude qui porterait atteinte à la considération du service public.

**Les exceptions à ces règles**

Les règles de confidentialité (discrétion et secret professionnel) bénéficient d'exceptions.

**La révélation d'un secret est parfois permise et peut être obligatoire**

La révélation d'informations connues dans le cadre de vos fonctions est permise : lorsque la personne concernée vous en a donné l'autorisation.

Mais cela devient obligatoire pour vous :

-Lorsqu'il s'agit de dénoncer un crime (par ex : viol) ou un délit comme l'article 40 du Code de Procédure Pénale vous en fait l'obligation

- aux autorités de justice lorsqu'elles agissent en matière criminelle ou correctionnelle et notamment lorsque vous êtes sollicité en tant que témoin.

- au juge si ces informations sont nécessaires pour le jugement d'une affaire.

Par votre proximité avec les élèves, ceux-ci peuvent vous confier des faits dont ils sont victimes. Vous ne pouvez pas garder pour vous ces informations. La non révélation d'enfant en danger ou en risque de l'être est répréhensible pénalement. Vous ne devez pas rester seul(e) avec ces confidences, mais d'en faire part à votre supérieur hiérarchique, infirmière, assistante sociale qui sauront vous guider.

-S'il s'agit de violences sexuelles ou de faits graves qui nécessitent une protection immédiate de l'enfant, il y a obligation de le signaler directement au Procureur de la République.

-S'il s'agit des conditions d'éducation, de développement physique, affectif, intellectuel et social ou simplement d'une suspicion de mauvais traitement envers un enfant, un signalement près concertation doit être fait auprès de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

**Ce document sera distribué à chaque AED.**

✂.....

Je soussigné, M./Mme AED atteste avoir lu et pris connaissance des conditions de travail AINSI que les attentes de l'établissement concernant le service à assurer dans le cadre de mon contrat.

Date et signature :